

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 2 novembre 2020)

PROPOSITIONS DU BUREAU DU GRAND CONSEIL**Projet de décret constatant la situation extraordinaire liée à l'épidémie de coronavirus (COVID-19)***Le bureau du Grand Conseil,*

composé de M^{mes} et MM. Baptiste Hunkeler, président, Quentin Di Meo (*excusé*), vice-président, Laurence Vaucher, rapporteure, Michaël Berly, Mary-Claude Fallet, Fabio Bongiovanni (*en remplacement de Béatrice Haeny*), Jonathan Gretilat, Patrick Hermann (*en remplacement de Veronika Pantillon*), Niels Rosselet-Christ et Aël Kistler,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***Commentaire du bureau**

Lors de sa séance du 2 novembre 2020, le bureau du Grand Conseil a traité le rapport susmentionné ainsi que son annexe en présence de M^{me} Monika Maire-Hefti, présidente du Conseil d'État, et de M. Laurent Kurth, chef du DFS. La description d'une situation sanitaire particulièrement inquiétante dans notre canton faite par le chef du département de la santé, ainsi que le courrier des responsables de RHNE transmis en annexe du rapport ont convaincu les membres du bureau de la nécessité de donner tous pouvoirs au Conseil d'État pour prendre des mesures efficaces en lien avec la situation sanitaire, permettant de sortir de celle-ci et de protéger la population neuchâteloise, en décrétant la situation extraordinaire au sens de l'article 75 de la Constitution neuchâteloise.

À l'instar de celui adopté par votre autorité le 5 mai 2020 lors de la première vague de la Covid-19, le présent décret autorise le Conseil d'État à prendre toutes les mesures qu'il jugera opportunes et nécessaires, dans l'urgence, sans obtenir l'aval du Grand Conseil. Ces mesures ne sont pas soumises à référendum. La portée du décret est limitée dans le temps.

Pour gagner en rapidité et en efficacité, les commissions des finances et de gestion ne seront pas appelées à préavis les décisions et mesures mises en œuvre par le Conseil d'État, comme elles l'avaient été ce printemps, mais seront informées régulièrement des mesures et dépenses engagées par le Conseil d'État. Cette question a suscité des réactions de la part de certains membres du bureau. La présidente du Conseil d'État veillera à ce que les sous-commissions des départements concernés soient informées et consultées afin de maintenir le lien primordial entre exécutif et législatif.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, le bureau propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

La lecture article par article n'a appelé aucune question hormis à l'article 3, qui stipule que le décret n'est pas soumis à référendum. Un membre du bureau s'est demandé si cette

restriction était juridiquement admissible. Le Conseil d'État a précisé que le SJEN avait confirmé que la soumission au référendum facultatif n'était pas demandée par la Constitution.

Vote final

À l'unanimité des membres présents, le bureau propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, le bureau a décidé que ce projet serait traité par le Grand Conseil en débat libre le mercredi matin de la session, et que les rapports 20.043 et 20.042 feraient l'objet d'un débat commun. Le Conseil d'État répondra aux questions et interpellations relatives à la situation sanitaire du canton liée à la Covid-19 immédiatement après le débat.

Neuchâtel, le 3 novembre 2020

Au nom du bureau du Grand Conseil :

Le président,
B. HUNKELER

La rapporteure,
L. VAUCHER